

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 451

présenté par

M. Zumkeller, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Folliot, M. Fromantin, M. Meyer Habib,  
M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy,  
M. Reynier, M. Richard, M. Salles, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier et M. Villain

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La suppression du caractère automatique de la révocation du sursis simple en cas de nouvelle condamnation dans les cinq ans remet en cause un principe essentiel de notre droit, selon lequel la peine dont la personne précédemment condamnée avait été avertie de son prononcé en cas de récidive doit être exécutée. Cette disposition est également contestable en ce qu'elle est guidée par la volonté de faire diminuer automatiquement le taux de récidive ainsi que le nombre de détenus.